CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION

DE

GOT (de l'Orne),

Sur la prompte organisation des bureaux de la conservation des hypothèques.

Séance du 26 pluviose an 7.

Citoyens Représentans,

Le peuple est à chaque heure, à chaque instant du jour, victime de la rapacité d'un fonctionnaire que la constitution ne reconnoît pas, et que quelques-uns de nos collègues des Anciens ont assez justement appelé le *grand monarque des hypothèques.*

3 A

Ce fonctionnaire perçoit ou fait percevoir par ses agens, sur tous les actes relatifs à la conservation des hypothèques, des droits d'autant plus forts, qu'ils furent fixés en messidor an 3, c'est-à-dire, à une époque où le papier-monnoie touchoit au plus grand discrédit.

Ces droits sont tels, que la République pour raison de ses créances, que les citoyens pour raison des leurs, peuvent difficilement trouver assez de numéraire pour les acquitter.

Ils sont tels, que les droits *proportionnels*, par une fausse interprétation de la loi, sont souvent portés à quatre, cinq et six fois au-delà de ce qu'ils doivent être réellement.

Ils sont tels, que le droit d'inscription, que vous avez déja fixé à 50 *centimes*, se perçoit sur le pied de 4 *francs*; et il en est de même, en proportion, de tous autres droits *fixes*, qui sont assez et beaucoup trop multipliés.

Et gardez-vous de croire, citoyens représentans, que cet impôt énorme, qui pèse sur le peuple, soit versé dans le trésor public : il est employé, pour la presque-totalité, à alimenter le conservateur - général et ses bureaux, à alimenter ses agens particuliers et les agens de ses agens, par lui choisis et nommés, et disséminés dans toute la République.

Cet abus vous a été dénoncé : vous devez vous empresser de le faire cesser; et cependant les agens hypothécaires se flattent que l'abus continuera d'exister.

Représentans du peuple, vous avez prorogé le délai précédemment fixé pour l'inscription des créances anciennes. Votre résolution est convertie en loi, et elle est promulguée.

Il ne faut pas laisser écouler ce nouveau délai, qui n'est que de deux mois, sans fixer irrévocablement les droits à percevoir, sans modifier, sans réduire ceux exorbitans qui se perçoivent aujourd'hui.

Il ne faut pas laisser écouler ce délai sans organiser d'une manière plus économique les bureaux de la conservation des hypothèques.

Le projet de résolution qui vous a été présenté par la dernière commission remplit ce double objet ; il a été déja adopté, sauf quelques nouveaux articles proposés et renvoyés à l'examen de la commission.

Je demande, pour que le peuple soit garanti de la vexation, pour qu'il puisse profiter de l'avantage du nouveau délai qui lui est accordé, pour qu'aussi le trésor public retire le plus grand produit possible des droits d'hypothèque, que le projet de Pouret soit mis à la discussion et définitivement adopté à la séance de demain.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Pluviose an 7.